



SOCIETE POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DE L'ESTHETIQUE
DE LA FRANCE (SPPEF)

Monsieur Yann GALUT
Maire de Bourges
Hôtel de Ville
11, rue Jacques Rimbault
CS 50003
18020 BOURGES CEDEX

LRAR 1A 171 715 3638 2

Paris, le 21 avril 2022

Objet : Révision du PSMV de Bourges et démolitions à l'étude rue Coursarlon / place Cujas

Monsieur le Maire,

Nous avons été surpris de découvrir dans le *Berry Républicain* daté du 29 mars 2022 le projet de démolition d'un îlot urbain de la rue Coursarlon.

Si le projet de réaménagement de la place Cujas nous semble désirable et de qualité, cette démolition serait très regrettable puisque les bâtiments concernés, de belle facture, édifiés en pierre de taille, viennent clore une petite placette, à l'extrémité de la rue Porte Jaune. Cet îlot canalise le regard vers la cathédrale et constitue un vis-à-vis de qualité pour un bel hôtel particulier, à toute proximité de la maison Colladon (ISMH). Sa suppression aurait pour seul effet de déstructurer la composition urbaine du quartier, déjà rendue "flottante" par la création du parking dans les années 50. Les dispositions de l'actuel PSMV prévoient d'ailleurs le maintien de constructions à cet emplacement.

La particularité de Bourges nous semble précisément d'avoir conservé une cathédrale dans son tissu urbain, malgré des projets de dégagement au XIXe siècle, heureusement abandonnés. Nous avons ainsi le plaisir de découvrir ce joyau de l'architecture gothique au détour des rues, toujours dans sa gangue urbaine. La création d'un mur végétalisé sur la partie aveugle de l'îlot nous semble en revanche indiquée et parfaitement cohérente avec votre projet de mise en valeur de la biodiversité en ville. Cette idée a d'ailleurs été soumise au suffrage des Berruyers et approuvée à 79 %.

Autre sujet majeur de préoccupation, la révision en cours du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Celui-ci ne protège aucunement les riches intérieurs des maisons berruyères, comme le montre la disparition, en 2014, des boiseries d'un hôtel particulier situé au 7 de la rue Porte Jaune. Ces décors ont été vendus pour être remplacés par du placoplâtre et seule la porte extérieure de cette maison a pu être sauvée à la suite de notre intervention, relayée par un article de *La Tribune de l'Art* intitulé "À Bourges, un secteur bien mal sauvegardé" : <http://www.latribunedelart.com/a-bourges-un-secteur-bien-mal-sauvegarde>

Cette affaire avait donné lieu à une plainte de notre association, finalement classée sans suite par M. le Procureur de la République. En effet, les décors intérieurs (escaliers, cheminées, boiseries, etc), faute d'être repérés pour être annexés au PSMV, peuvent être détruits ou vendus en toute légalité. Ni une protection de l'« ensemble » d'un bâtiment, ni une « fiche immeuble » ne peuvent se substituer à cette annexion. Il s'agit d'éviter l'appauvrissement du patrimoine de votre ville, qui ne se limite pas à de simples façades.

L'inventaire des intérieurs à protéger - qui doit être organisée à la suite de visites domiciliaires ou, mieux, de signalements volontaires de la part des propriétaires - distingue fondamentalement, comme vous le savez, les PSMV des PVAP, protégeant la seule enveloppe du bâti. Les réductions fiscales attachées à ces deux types de plans de gestion diffèrent en conséquence.

Par ailleurs, je me permets d'attirer votre attention sur l'importance de la conservation des menuiseries anciennes (portes, volets et croisées) du Site patrimonial remarquable. Ce second œuvre ancien donne en effet toute sa saveur et son authenticité à Bourges. Il existe d'ailleurs des spécificités locales dans ce domaine, comme les moulures affrontées des portes. Notre prix du Second œuvre a ainsi récompensé, en 2020, au 2 rue de la Petite Armée, la restauration de croisées du XVIIIe siècle à espagnolettes, avec repose partielle des verres soufflés. Un contre-exemple est certainement le remplacement par une porte vitrée de celle établie au début du XIXe siècle au 24 de la rue Porte Jaune, en covisibilité avec la cathédrale. Aussi, je vous recommande la plus grande vigilance, au titre de vos compétences d'urbanisme, dans ces domaines.

Me tenant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma respectueuse considération.



Julien LACAZE
Président de Sites & Monuments – SPPEF
0624335841